

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000617-122
500-06-000682-142
500-06-000683-140
500-06-000684-148
500-06-000735-155
500-06-000767-158

DATE : 29 août 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

Dossier n° 500-06-000617-122

ALIX VAILLANCOURT

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Mis en cause

Dossier n° 500-06-000682-142

ISABEL MATTON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Mis en cause

500-06-000617-122 500-06-000684-148
500-06-000682-142 500-06-000735-155
500-06-000683-140 500-06-000767-158

PAGE : 2

Dossier n° 500-06-000683-140

PHILIPPE DÉPELTEAU

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Mis en cause

Dossier n° 500-06-000684-148

NOÉMIE CHAREST-BOURDON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Mis en cause

Dossier n° 500-06-000735-155

ÈVE CLAUDEL VALADE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Mis en cause

Dossier n° 500-06-000767-158

LÉA BEAUCHEMIN-LAPORTE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE DES ACTIONS COLLECTIVES

[1] Le 22 février 2023, le Tribunal approuve une transaction (la « **Transaction** ») dans six dossiers en action collective (les « **Dossiers** ») relativement à des manifestations survenues entre 2011 et 2015 (le « **Jugement d'approbation** »)¹.

[2] Le Jugement d'approbation ordonne un recouvrement collectif avec une liquidation individuelle. Il nomme le Cabinet ADW à titre d'administrateur des réclamations et ordonne aux parties de faire rapport au Tribunal de l'exécution de la Quittance et Transaction.

[3] Le 23 février 2023, les avis aux Membres ont été communiqués conformément au Jugement d'approbation. De nouveaux avis sont transmis le 20 mars 2023 à la suite de l'obtention d'adresse de membres de la part de Régie de l'assurance maladie du Québec.

[4] Le 14 février 2024, le Tribunal approuve la reddition de comptes provisoire de l'administrateur des réclamations ordonnant la rétention des honoraires des avocats jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu sur cette question².

[5] Suivant le calcul du reliquat, un chèque de 43 675,56 \$ est remis au Fonds d'aide aux actions collectives (« **FAAC** ») et un chèque de 43 675,56 \$ est remis à l'organisme le Foyer pour Femmes autochtones de Montréal. Ces chèques ont été encaissés.

¹ *Séigny c. Ville de Montréal*, 2023 QCCS 515 (jugement de clôture (C.S., 2024-06-06) 500-06-000718-144 et 500-06-000759-155, 2024 QCCS 2085).

² *Vaillancourt c. Ville de Montréal*, 2024 QCCS 443.

[6] Le 24 avril 2024, le Tribunal rend un jugement concernant le partage des honoraires approuvés dans le Jugement d'approbation entre l'ancien avocat des demandeurs et les avocats actuels des demandeurs (« **Jugement de partage des honoraires** »)³.

[7] Le solde restant de 624 493,45 \$ a été distribué conformément au Jugement de partage des honoraires.

[8] Les demandeurs demandent qu'un jugement de clôture soit émis.

[9] La défenderesse et le FAAC ne s'opposent pas à l'émission d'un jugement de clôture⁴.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCUEILLE** la demande pour l'émission d'un jugement de clôture;

[11] **DÉCLARE** que l'administrateur des réclamations, Arsenault Dufresne Wee Avocats, s.e.n.c.r.l., a respecté ses obligations aux termes de la Quittance et Transaction, du Jugement d'approbation et du Jugement de partage des honoraires;

[12] **PRONONCE** la clôture des présentes actions collectives.

[13] **LE TOUT** sans frais de justice.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Justin Wee
M^e Alain Arsenault
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats des parties demanderesses

M^e Jean-Nicolas Loiselle
M^e Chantal Bruyère
GAGNIER GUAY BIRON
Avocats de la partie défenderesse

³ *Vaillancourt c. Ville de Montréal*, 2024 QCCS 1419.

⁴ Pièce R-1.

500-06-000617-122 500-06-000684-148
500-06-000682-142 500-06-000735-155
500-06-000683-140 500-06-000767-158

PAGE : 5

M^e Jennifer Lemarquis

M^e Nathalie Guilbert

M^e Ryan Mayele

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Avocats du mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives

Date de l'audience : Demande datée du 23 août 2024.
Jugement rendu sur dossier.